



# Association pour la protection du lac Saint-Mathieu

C. P. 805, St-Mathieu-de-Rioux, Qc, Canada, G0L 3T0  
Tél : 418 738-2953 (laissez vos coordonnées) Courriel : lacstmathieu@gmail.com

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC SAINT-MATHIEU

### Dispositions générales

#### 1. Dénomination sociale (nom)

Dans les règlements qui suivent le mot « association » désigne : L'association pour la protection du lac Saint-Mathieu et du Petit lac Saint-Mathieu.

#### 2. Siège social

Le siège social de l'association est établi dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux..

#### 3. Mission

- Stimuler la conservation, la protection de la faune et de la flore afin de maintenir un environnement naturel et agréable;
- Rétablir et enrichir le patrimoine bucolique afin d'en faire bénéficier nos héritiers;
- Prendre les moyens disponibles pour conserver la limpidité de l'eau à son meilleur;
- Diagnostiquer les maux affectant le lac, et appliquer les correctifs nécessaires;
- Protéger et bonifier la valeur foncière des propriétés afin d'assurer un environnement propice à l'investissement;
- Rendre accessible le maximum de renseignements et publications pouvant

aider les riverains à protéger le lac en tout temps;

- Appuyer, proposer, promouvoir les règlements municipaux essentiels à la préservation du lac;
- Représenter et concilier les intérêts de tous les résidents et villégiateurs du lac auprès des organismes municipaux et gouvernementaux;
- Promouvoir l'association, afin de recruter en grand nombre les membres intéressés à la juste cause de la sauvegarde du lac et du bien-être des riverains.

### II Membres

#### 4. Catégories de membres

Il y aura deux (2) catégories de membres, les membres actifs et les membres honoraires.

#### 5. Membre actif en règle

Toute personne intéressée à participer aux activités de l'organisme peut devenir **membre actif** en se conformant aux conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus;
- Accepter de travailler gratuitement à la poursuite des buts de l'association;
- Toute personne physique ou morale possédant une propriété immobilière à Saint-Mathieu-de-Rioux

- Tout conjoint (e) d'une personne physique ci-haut mentionnée;
- Avoir payé la cotisation fixée par le conseil d'administration;
- Satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter le conseil d'administration, par voie de règlement.

#### 6. Membre honoraire

Le conseil d'administration pourra en tout temps accepter comme membre honoraire toute personne qui lui semble avoir mérité ce titre. Toute personne physique ou morale ayant acheté une carte de membre ou ayant contribué financièrement ou physiquement au bien-être de l'association.

Les membres honoraires n'ont pas droit de vote et ne peuvent être élus au conseil d'administration.

#### 7. Cotisation annuelle

Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation, de même que le moment, le lieu et la manière d'en effectuer le paiement.

#### 8. Cartes de membres

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge à propos, émettre des cartes de membre. Les cartes de membre seront émises pour la période du premier mai au trente avril de chaque année.

#### 9. Suspension ou expulsion

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un membre qui omet de payer sa cotisation annuelle, qui enfreint les règlements ou qui a une conduite contraire aux buts de l'association.

Avant de procéder à la suspension ou à l'expulsion d'un membre, le conseil doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser du moment où son cas sera étudié.

### III Assemblée des membres

#### 10. Assemblée annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres a lieu dans les **90** jours qui suivent la date d'expiration de l'exercice financier annuel (**31**

**mars**). Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Un avis de convocation est adressé à tous les membres au moins 10 jours avant l'assemblée, mais l'assemblée générale peut, par règlement, fixer tout autre mode de convocation.

#### 11. Assemblée extraordinaire

Le conseil d'administration ou 10 membres actifs peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée extraordinaire, au lieu, date et heure qu'ils fixent. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée. Il doit donner un délai de 10 jours aux membres pour cette réunion. Le conseil d'administration procède par résolution tandis que le groupe de 10 membres ou plus, doit produire une demande écrite, signée par ces 10 membres ou plus. L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée.

#### 12. Ordre du jour

L'ordre du jour de toute assemblée générale annuelle doit contenir au minimum les suivants :

- L'acceptation des rapports et des procès-verbaux de la dernière assemblée générale;
- Rapport financier;
- L'approbation du budget;
- Rapport du président;
- L'approbation des règlements (nouveau ou modifiés) adoptés par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale;
- L'élection ou la réélection des administrateurs.

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation.

#### 13. Quorum

Le quorum est constitué de 10 % des membres actifs.

#### 14. Vote

À une assemblée de membres, les membres actifs en règle présents ont droit à un vote chacun. Le vote par procuration est prohibé. En

cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

Le vote se prend à main levée, à moins que trois (3) membres présents ne réclament le scrutin secret. Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité, par une majorité spécifiée ou rejetée, et qu'une entrée est faite à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.

En cas de vote au scrutin secret, le président de l'assemblée nomme deux (2) scrutateurs parmi les membres actifs en règle présents, pour distribuer et recueillir les bulletins de vote, compiler le résultat du vote et le communiquer au président.

À moins de disposition contraire dans la loi ou les présents règlements, toutes les propositions soumises à l'assemblée des membres seront adoptées à la majorité des voix exprimées (50 % + 1).

#### **IV Le conseil d'administration**

##### **15. Nombre d'Administrateurs**

Le conseil d'administration compte 8 membres dont, un président, un premier vice-président, un second vice-président ou président ex-officio, un secrétaire, un trésorier, élus ou désignés par les membres du conseil, et d'un délégué du conseil municipal de Saint-Mathieu. Ce dernier est toutefois un membre non-votant.

##### **16. Éligibilité**

Tout membre actif en règle a droit de vote et peut être élu au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés; seules les dépenses effectuées pour l'association sont remboursables.

##### **17. Durée des fonctions**

Le mandat des membres du conseil d'administration est de deux (2) ans, mais ils peuvent être réélus à la fin de leur terme.

##### **18. Élection**

Il y a élection des membres sortants du conseil d'administration une fois par année à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres.

S'il se produit une vacance au cours de l'année, les autres membres du conseil d'administration peuvent nommer un autre administrateur qu'ils choisiront parmi les membres actifs en règle de l'association pour combler cette vacance pour le reste du terme.